

# LES RÈGLES À RESPECTER



Je monte calmement à bord



Je dis bonjour au conducteur



Je valide



J'ai toujours ma carte de transport sur moi



Je ne distrais pas l'attention du conducteur

(en téléphonant, en écoutant de la musique ou en parlant fort...)



Je reste assis durant toute la durée du trajet



Je mets ma ceinture à bord des cars



Je n'abîme pas le véhicule



Je suis prudent en sortant du véhicule

## Les transports et la mobilité sur le Pays d'Aix

54 établissements scolaires

60 lignes scolaires spécifiques

27 lignes interurbaines

400 véhicules

800 chauffeurs

2 500 points d'arrêt

20 000 élèves inscrits

## LES 36 COMMUNES DU PAYS D'AIX

Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

## COORDONNÉES UTILES

Retrouvez toute l'information en ligne

sur  
**lepilote.com**

ou appelez un opérateur au

**0 800 713 137** Service & appel gratuits

**PAYS D'AIX**  
mobilité

## TRANSPORTS SCOLAIRES

# QUESTIONS RÉPONSES

ANTICIPEZ  
inscrivez vous  
dès le 3 juillet



AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE

À CHACUN SA  
Mobiliberté

++ d'infos : [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr) / [www.lepilote.com](http://www.lepilote.com)



1

### Comment s'inscrire ou renouveler son abonnement au transport scolaire ?

Pour m'inscrire et obtenir ma carte PASS PROVENCE je dois me rendre à la mairie de ma commune d'habitation. Les résidents d'Aix en Provence doivent se rendre à l'Agence Aix en Bus (Office du tourisme d'Aix-en-Provence).

Si j'ai déjà ma carte PASS PROVENCE, je peux renouveler mon abonnement par internet.

Si je bénéficie d'un tarif réduit boursier ou famille nombreuse, je dois aller en mairie pour m'inscrire ou renouveler mon abonnement.

2

### Quand dois je le faire ?

Dès le 3 juillet. Les délais de fabrication de ma carte nominative ou de mise à disposition de mon abonnement sont d'environ 10 jours après règlement. Je n'attends pas le dernier moment pour m'inscrire ou renouveler mon abonnement sinon je risque de ne pas avoir mon titre en règle au moment de la rentrée.

3

### Comment charger mon nouvel abonnement ?

Le chargement de l'abonnement se fait grâce aux valideurs installés dans les véhicules. Au moment où je passe ma carte sur le valideur, celui-ci charge mon abonnement. Si je fais un geste trop rapide, l'abonnement n'a pas le temps de se charger.

4

### J'ai perdu ma carte : que faire ?

Je me rends en mairie avec 20 € et je demande un duplicata. On me remet une carte provisoire pour voyager le temps que ma carte soit refaite. Dès que je fais ma demande de duplicata, mon ancienne carte est neutralisée définitivement pour éviter les fraudes.

5

### Quels sont mes droits avec mon abonnement scolaire à 50 € ?

Mon abonnement à 50 € me permet de voyager sur les circuits scolaires réservés ou sur les réseaux urbains Aix en Bus et Gardanne en Bus mais uniquement en période scolaire du lundi au samedi 14h.

6

### Quels sont mes droits avec mon abonnement Jeune+ à 100 € ?

Mon abonnement Jeune+ à 100 € me permet de voyager tous les jours toute l'année du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août (y compris pendant les vacances scolaires) sur les lignes scolaires, mais aussi sur tout le réseau du Pays d'Aix et sur les réseaux urbains d'Aix-en-Bus, de Gardanne et de Pertuis quand il n'y a pas de services scolaires spécifiques mis en place.

7

### J'ai pris un abonnement à 50 € et je voudrais le changer ?

Je me rends à la mairie de ma commune d'habitation avec un paiement supplémentaire de 50 €. Le changement de titre est effectif 5 jours plus tard.

8

### Comment savoir pourquoi ma carte ne fonctionne plus ?

- Soit ma carte est périmée
- Soit ma carte est abîmée (cassée, percée, déchirée, coins usés, etc...) et je dois la renouveler en réglant 20 €.
- Soit ma carte n'est pas abîmée et on me l'échange gratuitement.

Je me rend en mairie et je reçois une carte provisoire. Au bout de 10 jours environ, je viendrai chercher en mairie ma nouvelle carte en échange de la carte provisoire.

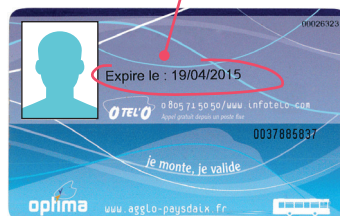


**La carte est un support électronique très fragile, il ne faut pas la sortir de son étui de protection.**

9

### Quand dois-je renouveler ma carte ?

Ma carte est un support électronique qui a une durée de vie limitée de 8 ans. Pour connaître la fin de validité de ma carte, je regarde la date inscrite juste à côté de ma photo : expire le xx/xx/xxxx.



10

### Comment faire avec une carte en fin de validité ?

Je me rends en mairie avec 5 €, une photo d'identité récente, ma carte périmée et je demande un duplicata. On me donne une carte provisoire pour voyager le temps que ma carte soit refaite. La carte définitive est envoyée par courrier à mon domicile.

11

### Pourquoi me donne-t-on une carte provisoire ?

Une carte provisoire valable un mois est délivrée par la mairie\* lorsque je dois circuler sur le réseau et que ma carte nominative n'est pas disponible.

La mairie me donne en même temps une attestation indiquant la durée pendant laquelle je peux l'utiliser. A l'issue de ce délai, je dois restituer la carte provisoire en mairie et récupérer ma carte nominative. En cas de contrôle à bord du véhicule je dois présenter la carte provisoire validée et l'attestation,

12

### Que faire en cas de perte de ma carte provisoire ?

Si j'ai perdu la carte provisoire, je paie 20 € pour en avoir une nouvelle.

13

### Qu'est-ce que je risque si je me comporte mal dans le bus ?

Je risque d'être convoqué avec mes parents par le service des Transports du territoire du Pays d'Aix. Les sanctions encourues vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

\*Dans la limite des stocks disponibles



**En cas d'exclusion temporaire ou définitive, mon abonnement scolaire ne sera pas remboursé.**

